



COMMUNE DE  
MONTREUX

**REGLEMENT**

**instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics**

du 3 mars 2021



## Règlement du 3 mars 2021 instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics

Dans le cadre de la politique communale de développement durable et de soutien aux transports publics,

le Conseil communal décrète :

### Art. 1

- 1 La Commune de Montreux alloue à chaque bénéficiaire une unique subvention annuelle personnelle non transmissible d'un montant de CHF 300.-.
- 2 Cette subvention est octroyée via le guichet virtuel communal sous forme d'un bon du montant correspondant ; les cas particuliers sont réservés.

### Art. 2

- 1 Par bénéficiaire, on entend toute personne physique remplissant les deux conditions suivantes :
  - avoir son domicile fiscal sur le territoire de la Commune de Montreux ;
  - être en possession d'un abonnement annuel en cours de validité de libre circulation, sans restriction d'horaire, sur tout ou partie du réseau de transports publics desservant la Commune.
- 2 En sont exclus les écoliers et toute autre personne en possession d'un abonnement payé ou subventionné par la Commune ou par des financements cantonaux ou fédéraux en fonction d'autres dispositions réglementaires ou légales.

### Art. 3

La Municipalité a compétence pour adopter les modalités d'application du présent règlement.

### Art. 4

La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur de ce règlement.

### Art. 5

Pendant une phase transitoire de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de ce règlement, la Municipalité peut décider de déroger à l'art. 1<sup>er</sup> du présent règlement dans le but d'éviter que des abonnements ne puissent pas être subventionnés lors de la première utilisation d'un bon.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 3 mars 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

A. Giuliano



La secrétaire

C. Morier

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et du territoire le ...

27 MAI 2021

